

Programme CITE : modalités d'intervention de la C.A.G.B.

Rapporteur : M. Le Président

AVIS			
Commission n°6		Bureau	
séance du 08/10/02	favorable	séance du 08/11/02	favorable

La programmation 2002 votée en Conseil de Communauté le 6 septembre sollicite le département pour un montant de 2 196 923 euros (14 410 870 F) pour une prévision annuelle de 2 604 393 euros (17 083 698 F).

Il a été convenu avec le Conseil Général du Doubs de procéder à un éventuel complément de programmation 2002 et à la préparation de la contractualisation 2003 dès le mois d'octobre.

Pour cela, un courrier a été adressé à l'ensemble des communes de l'agglomération faisant état des 76 000 € destinés à soutenir les études pré opérationnelles des projets des communes de la périphérie et les invitant à se rapprocher de l'AUDAB qui a en charge l'animation de la contractualisation pour lui faire part de leurs projets ou intentions, et ce, avant la fin du mois de septembre.

A ce jour, les projets ou intentions recueillis par l'AUDAB en dehors des dossiers portés par la ville de Besançon ou la CAGB sont au nombre de 4 à 5 et sollicitent le Département pour moins de 2 M€ et seuls deux projets solliciteraient la ligne de crédits pour la réalisation des études pré opérationnelles.

A la réflexion, il apparaît indispensable de privilégier le niveau « secteur » ou « pôle » pour favoriser l'émergence de projets d'intérêt communautaire ou dépassant manifestement l'intérêt communal.

Aussi, afin de permettre une dynamisation de la contractualisation, le processus retenu par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est le suivant :

- prendre la maîtrise d'ouvrage des études pré opérationnelles des projets situés en périphérie qu'elle reconnaît être structurants pour son territoire et éligibles au programme CITE,
- missionner spécifiquement l'agence d'urbanisme pour aider à l'émergence des projets, organiser l'aide à la décision à l'échelle des secteurs et assister les communes dans le montage des projets. Le choix des projets sera fait au sein d'un comité de pré programmation.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide ces deux propositions.

Pour extrait conforme,

Le Président